



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

COMMUNE DE LA BARBEN  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

République française  
Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt quatre le treize du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

<b>DÉLIBÉRATION N °19-2024</b>	
Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	8
Nombre de membres votants .....	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres  
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON et mélanie HENARD à Sabine BOUICHET  
EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH et laurent LAMOTTE  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Date de la convocation : 08/06/2024

#### **Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme- Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).**

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Au cours de sa séance du 28 septembre 2016, le conseil municipal a débattu une première fois sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Par délibération en date du 30/11/2017 la commune a donné son accord à la poursuite la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local de F Urbanisme engagée par délibération du 10 février 2010 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En séance du 8 février 2018, le conseil municipal a débattu une seconde fois des orientations du PADD en réduisant les perspectives de développement démographique précédemment envisagées.

En séance du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a débattu une nouvelle fois des orientations générales du PADD en suite de la réunion du 26 mars 2018 avec les services de l'État.

Le Conseil de Territoire du pays Salonais a, à son tour, débattu des orientations générales du PADD en séance du 7 mai 2018.

Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées ont permis d'affiner les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont il a été débattu lors des séances de l'élaboration du futur PLU des 26/03/2024 et 16/05/2024.

Monsieur le Maire précise que l'orientation n°3 du PADD est actualisée par rapport à la prise en compte de nouvelles orientations et plus exactement sur la valorisation environnementale, le développement des activités agricoles, touristiques et le renforcement de la protection de l'environnement et des espaces naturels.

**Le PADD fera à nouveau l'objet d'un débat au conseil métropolitain du 27 juin 2024.**

**Vu** la délibération du 10 février 2010 afférente à la révision du POS et la mise en forme du PLU,  
**Vu** la réunion de réunion avec les personnes publiques associées  
**Vu** les différentes observations émises sur les orientations générales du PLU lors de ces réunions,  
Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,  
**Vu** le PADD annexé à la présente délibération,  
Le PADD fera l'objet d'un débat au conseil métropolitain du 27 juin 2024.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 13 juin 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written over a faint circular stamp.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le \_\_\_\_\_ de la publication/notification le \_\_\_\_\_ Fait à La Barben, le \_\_\_\_\_  
Le Maire Franck SANTOS